



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents :

Franck Briffaut, Gaëlle Lefèvre, Jacques Didier, Evelyne Althoffer, Gerhard Jährling, Eveline Blangeot, Dominique Cantot, Brigitte Pauly, André Branquart, Christelle Jarek, Gilles Uzzan, Valérie Thiéfine, Sylvie Delpierre, Christine Ménard, Soraya Mecheri, Jérôme Grumelart, Marcel Lesueur, Didier Obert, Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier, Fabrice Dufour, Jade Gilquin. Représentés : Jocelyn Dessigny, Jennifer Langlet, Alice Seguin, Laurent Mouget, Johnny Gaillard, Michelle Touchard, Paulette Raguét, Maria Teresa Dos Santos Ferreira. Absents : Myriam Bourhail, Jean-François Collet. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Gaëlle Lefèvre a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs :

Jocelyn Dessigny donne pouvoir à Jacques Didier

Jennifer Langlet donne pouvoir à Eveline Blangeot

Alice Seguin donne pouvoir à André Branquart

Laurent Mouget donne pouvoir à Evelyne Althoffer

Johnny Gaillard donne pouvoir à Gaëlle Lefèvre

Michelle Touchard donne pouvoir à Gerhard Jährling

Paulette Raguét donne pouvoir à Brigitte Pauly

Maria Teresa Dos Santos Ferreira donne pouvoir à Dominique Cantot

Madame Gaëlle LEFÈVRE, désignée secrétaire, procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Gaëlle LEFÈVRE procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

13/2022 - Décisions par délégation

Monsieur le Maire informe des décisions prises par délégation, conformément à la délibération du 27 mai 2020 :

Arrêté 539-2022 : Demande de subvention auprès du conseil régional des Hauts de France à hauteur de 30 % des dépenses liées à l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival des Arts de la rue, estimées à 23 000 € TTC.

Arrêté 540-2022 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Aisne à hauteur de 15 % des dépenses liées à l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival des Arts de la rue, estimées à 23 000 € TTC.

Arrêté 541-2022 : Demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 15 % des dépenses liées à l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival des Arts de la rue, estimées à 23 000 € TTC.

- Liste des MAPA (tableau joint à la délibération)

CULTURE

14/2022 - Attribution de subvention pour la compagnie Acaly

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Vu l'intérêt pour la ville du *Festival des Arts de la rue*,

Considérant que la ville délègue à la Compagnie ACALY l'organisation (programmation et mise en œuvre) du *Festival des Arts de la rue*,

Vu l'avis de la commission culture émis en sa séance du 6 avril 2022,

DECIDE d'attribuer une subvention de 18 000€ à la Compagnie ACALY, 64 avenue de Paris, 02200 Soissons, représentée par M. Decarnelle, son directeur artistique, pour l'organisation du Festival des Arts de la rue à Villers-Cotterêts samedi 2 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

SPORT

15/2022 - Attribution d'une subvention au centre équestre de Villers-Cotterêts pour l'acquisition d'un chargeur

Considérant la demande du centre équestre (ATEA) de participer à l'acquisition d'un chargeur, permettant de mécaniser l'entretien des installations (curage des boxes), d'un coût de 16 800 € toutes taxes comprises ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Villers-Cotterêts d'accompagner le développement de l'association compte tenu du caractère structurant du tourisme équestre pour le territoire ;

Vu l'avis de la commission des sports émis en sa séance du 11 avril 2022 ;

Le conseil municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'investissement de 3 000 € au centre équestre, association ATEA.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX LOGEMENT PATRIMOINE URBANISME ENVIRONNEMENT

16/2022 - Aménagement du boulevard urbain – convention d'application 2022 pour le versement du fonds de concours au département de l'Aisne

Vu la délibération du 14 décembre 2016 autorisant la signature de la convention cadre relative à l'aménagement d'un boulevard urbain définissant les engagements du Département de l'Aisne, de la Commune de Villers-Cotterêts et de la Communauté de Communes Retz en Valois pour achever l'aménagement du boulevard urbain sur le territoire de la Commune de Villers-Cotterêts,

Vu la convention d'application 2022 de la convention susvisée, précisant les modalités de participation de la commune au financement pour 2021 du boulevard urbain,

Considérant l'avis émis par la commission travaux, logement, patrimoine – urbanisme et environnement en sa séance du 5 avril 2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

S'ENGAGE à verser le fonds de concours au titre des dépenses de l'année 2021, d'un montant de 18 900,00 € (dix huit mille neuf cents euros), soit 25 % du montant total HT des dépenses réalisées (2 604 350,06 €) – 160 000 € (participation cumulée de la communauté de communes Retz-en-Valois)- 472 100 € (participation antérieure cumulée de la Commune) = 18 987,51 € arrondi à 18 900,00 € au Département de l'Aisne au plus tard le 30 octobre 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'application 2022.

Adoptée à l'unanimité

17/2022 - Deuxième débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Retz en Valois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientation n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientation n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientation n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientation n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Ces objectifs sont précisés pour chacun des cinq secteurs géographiques de la CCRV, qui font l'objet d'orientations adaptées (orientations sectorielles).

Ce projet de PADD s'inscrit au sein du projet de territoire défini par les élus communaux lors de l'élaboration du PLUi approuvé en février 2020.

En novembre 2021, les évolutions ont porté sur une redéfinition des objectifs chiffrés d'évolution de la population et du nombre de logements à produire à l'horizon 2035, en cohérence avec la version arrêtée du Programme Local de l'Habitat intercommunal, approuvé le 10 décembre 2021.

De nouveaux objectifs de production de logements plus mesurés ont été définis à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois et des secteurs.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été ajustés en conséquence.

Le projet de PADD a par ailleurs intégré des demandes ponctuelles de précisions des orientations écrites et graphiques souhaitées par les élus.

Le premier débat sur le PADD s'est tenu en Conseil communautaire le 12 novembre 2021 sur la base des éléments rappelés ci-dessus. Un second débat a eu lieu le 18 mars 2022 afin d'intégrer un projet d'ampleur sur le territoire : le projet d'extension du Parc Résidentiel de Loisirs de la Croix du Vieux Pont, situé à Berny-Rivière.

Il s'agit de l'unique Camping 5 étoiles des Hauts-de-France. En année hors COVID, il accueille les 3/4 des touristes hébergés en hôtellerie de plein air dans le département de l'Aisne, comptabilise 450 000 nuitées en moyenne et emploie 30 personnes (+ 60 saisonniers).

Le PADD actuel prévoit dans les orientations générales (Orientation n°2.4.2.) de « Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles sur le territoire de la CCRV ».

Sur la base d'une première étude de faisabilité du projet, l'intégration de ce projet dans le PADD du PLUi doit permettre la modification de zonage pour une première partie du projet (45 hectares en partie Ouest) qui, si elle est approuvée par l'Autorité environnementale, pourra être complétée en 2023, en fonction du résultat des études en cours (Faune-Flore ; Zones humides ; étude d'impact), de l'évolution du zonage du PPRI et de la position finale de l'Autorité environnementale, par une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet visant à intégrer la seconde partie (45 hectares en partie Est avec des équipements aquatiques) au PLUi de la CCRV.

Ce projet concerne, donc, dans sa totalité une emprise de 90 hectares situés sur les communes de Berny-Rivière, principalement, et Ressons-le-Long. Cette première étape d'intégration du projet dans le cadre de la révision du PLUi en cours concerne 45 hectares. Le projet d'extension du camping a un objectif de création de 500 unités de bungalows sur pilotis d'1,20 m. avec des terrains d'environ 450 m², des voiries filtrantes et de nombreuses zones de loisirs.

Les surfaces bâties hors bungalows occuperaient 3,2 ha.

A terme, le développement du Camping générerait jusqu'à 10 emplois permanents et 80 emplois saisonniers supplémentaires selon les informations fournies par le porteur de projet.

Les orientations générales et les orientations sectorielles sont présentées en annexes.

Les modifications suivantes sont à apporter au PADD :

Sur la partie relative aux orientations générales :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Cartographie des pôles et axes structurants	Ajout de la de la route départementale D n°973 comme axe principal
Page 11	1.1.4. Pour l'habitat : 23,5 hectares	Pour l'habitat : 25,7 hectares
Page 11	1.1.4. Pour l'activité : 36 hectares	Pour l'activité : 24,5 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : 2 hectares	Pour les équipements : 25,54 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : ajout d'un alinéa	<p>Limiter les extensions urbaines à destination d'équipements communautaires dédiés à des projets d'envergure contribuant à son rayonnement à :</p> <p>20,7 ha pour le projet de Cité internationale de la Langue française sur le site du Château de Villers-Cotterêts</p>

		45 ha pour le projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur la commune de Berny-Rivière
Page 11	Ajout d'un paragraphe sur la consommation foncière du PRL de la Croix du Vieux Pont	Emprise total du projet d'extension : 90 hectares Surface du projet à intégrer au PLUi : 45 hectares
Page 12	1.3.2. 1 ^{er} alinéa : Maintenir l'emprise des espaces agricoles	Préserver les espaces agricoles
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa : Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire.	Porter la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa – 2 ^{ème} Tiret : Profiter de ce projet à rayonnement national comme vecteur de développement du territoire de la CCRV	Profiter de ce projet à rayonnement international comme vecteur de développement du territoire de la CCRV
Page 17	2.4.2. Ajout d'un alinéa	Accompagner l'extension et la montée en qualité du camping de Berny-Rivière, vecteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne

Sur la partie relative aux orientations sectorielles :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Carte : Vallée du ru d'Hozier : cadre de vie et développement touristique	Suppression de la zone pointillée « Paysages ouverts à préserver » au Nord de la commune d'Epagny
Page 13	2.2.3 alinéa 2 – 4 ^{ème} tiret : Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces	Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne
Page 13	2.2.3. alinéa 5 – 1 ^{er} Tiret : Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et de Ressons-le-Long	Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et l'attractivité du camping de Ressons-le-Long
Page 15	Carte : Vallée de l'Aisne : cadre de vie et développement touristique	Ajout d'une étoile « Projets touristique à développer » sur le PRL de Berny-Rivière

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD,

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu la délibération n°112/21 du conseil communautaire de la CCRV relative à la tenue d'un premier débat sur le PADD en séance du 12 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 relative à la tenue d'un premier débat sur le PADD ;

Vu la délibération n°25/22 du conseil communautaire de la CCRV relative à la tenue d'un deuxième débat sur le PADD en séance du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 05 avril 2022,

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales et sectorielles du PADD du PLUi de la CCRV.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers-Cotterêts pendant un mois.

COMMERCES

18/2022 - Actualisation des tarifs pour l'exploitation des foires et marchés

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public n°2019-17 signé le 31 décembre 2019 pour l'exploitation des foires et marchés communaux 2020-2025, liant la société GÉRAUD ET ASSOCIÉS, délégataire et la ville de Villers-Cotterêts,

Vu l'article 30 de ce contrat, relatif à la clause de réactualisation contractuelle des droits de place et redevance,

Vu la proposition d'augmentation des tarifs, faite par le délégataire en application de l'article 30 susvisé, par courrier en date du 18 mars 2022 reçu le 21 mars 2022 en mairie de Villers-Cotterêts,

L'avis de la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France (F.N.S.C.M.F), ayant été dûment sollicité par courrier transmis le 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des commerçants en date du 07 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission commerce, artisanat et affaires économiques en date du 11 avril 2022,

ACCEPTE à compter du 1^{er} mai 2022 et conformément au traité pour l'exploitation du marché, l'augmentation de 3.79% des tarifs d'exploitation des droits de place perçus et de la redevance due par la société GÉRAUD ET ASSOCIÉS SAS, augmentation résultant de la mise en œuvre de la clause de l'article 30 du traité susvisé.

PRÉCISE que les nouveaux tarifs résultant de cette augmentation sont annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

19/2022 - Approbation du compte de gestion 2021 - budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois "

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2021**

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité

3 voix contre : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier

20/2022 - Compte administratif 2021 - budget aménagement quartier route de Paris "Portes du Valois"

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Après débats,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2021 par chapitre.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Adoptée à la majorité

3 voix contre : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier

21/2022 - Budget supplémentaire 2022 - budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois "

Vu le budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois" 2022,

Vu la reprise des résultats de 2021 après le vote du compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le budget supplémentaire du budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois" par chapitre.

Adoptée à la majorité

3 voix contre : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier

22/2022 - Approbation du compte de gestion 2021 - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2021**

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité

3 voix contre : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier

1 abstention : Jade Gilquin

23/2022 - Compte administratif 2021 - budget principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022

Après débats,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2021 par chapitre.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Adoptée à la majorité

3 voix contre : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier

2 abstentions : Fabrice Dufour, Jade Gilquin

24/2022 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 7 824 626,91 €

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

Adoptée à la majorité

3 voix contre : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier

2 abstentions : Fabrice Dufour, Jade Gilquin

25/2022 - Budget supplémentaire 2022 principal

Vu le budget principal 2022,

Vu la reprise des résultats de 2021 après le vote du compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal par chapitre.

Adoptée à la majorité

3 voix contre : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier

2 abstentions : Fabrice Dufour, Jade Gilquin

26/2022 - Affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Vu l'article 2334-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances pour 2005 et l'article 135 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui ont réformé les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Vu l'objectif de la réforme de la DSU - CS de mieux prendre en compte les charges réelles des communes disposant de faibles ressources, de mieux couvrir les charges socio-urbaines et de développer l'attractivité générale du territoire ;

Vu le recouvrement en 2021 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant 1 566 742,00 €.

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'affectation de cette dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à l'amélioration des équipements scolaires, au fonctionnement des écoles et aux activités proposées à la jeunesse dans le cadre du pôle animation jeunesse.

27/2022 - Création d'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant néanmoins l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties, dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans ;

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de chargé de mission à temps non complet pour mener à bien l'opération contrat de ville ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 1/05/2022 d'un emploi non permanent dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Développer la dynamique de la politique de la Ville
- Animation et coordination du contrat de ville pour le quartier prioritaire et le quartier de veille
- Suivi et évaluation des actions.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II°.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat :

- Un niveau d'étude équivalent à une licence et une expérience professionnelle similaire seront souhaités
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Filière : administrative

Emploi : non permanent

Cadres d'emplois : rédacteurs territoriaux

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

28/2022 - Augmentation de la participation pour les garanties santé et prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 fixant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure dite de labellisation ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le conseil municipal

DECIDE d'augmenter à compter du 1/05/2022, la participation pour la garantie santé de 4,12 % correspondant à l'évolution moyenne du taux de cotisation en 2022, soit mensuellement :

- * 25,94 € pour l'agent
- * 12,95 € pour le conjoint (concubin, pacsé)
- * 9,08 € pour le 1^{er} enfant à charge (\leq 20 ans)
- * 9,08 € pour le 2^{ème} enfant à charge (\leq 20 ans)

DECIDE d'augmenter à compter du 1/05/2022, la participation pour la garantie prévoyance - maintien de salaire de 9 % correspondant à l'évolution du taux de cotisation en 2022, soit mensuellement :

- * 11,72 € de l'indice majoré 343 à 370
- * 13,39 € de l'indice majoré 371 à 489
- * 20,01 € de l'indice majoré 490 et plus

Adoptée à l'unanimité

29/2022 - Garantie d'emprunt Clésence pour financement de 6 logements avenue Paul

Doumer

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 070 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par CLESENCE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de 6 logements PSLA situé 3 avenue Paul Doumer à Villers-Cotterêts (02), pour laquelle par la Collectivité Locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 10 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité**30/2022 - Création d'un comité social territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L 251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 à L 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune : 170 agents
- CCAS : 20 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le conseil municipal

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

FIXE à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun Ville de Villers-Cotterêts et CCAS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

FIXE à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun Ville de Villers-Cotterêts et CCAS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Ville de Villers-Cotterêts et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

31/2022 - Mise en place du dispositif "CAP' Jeunes"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'implication du Département de l'Aisne qui a fait le choix d'inciter la jeunesse axonaise à s'investir dans son avenir et à s'investir en tant que citoyen, en lançant le dispositif "CAP' Jeunes".

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de l'Aisne a mis en œuvre un nouveau dispositif pour les jeunes, appelé « Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes (CAP' Jeunes) ».

Ce dispositif a pour but de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociale pour une durée de 35 ou 70 heures.

En contrepartie d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire lui permettant d'investir dans une dépense utile (permis de conduire, achat d'un ordinateur, accès à la culture et au sport, ...) s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle.

Le montant de l'aide s'établit de la manière suivante :

Durée de la mission	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
Pour 35 heures de mission	100 €	180 €
Pour 70 heures de mission	200 €	360 €

Il s'agit donc d'un co-financement entre le Département et la Collectivité.

Les bénéficiaires doivent :

- avoir entre 16 et 21 ans,
- avoir un projet personnel nécessitant cette dépense.
- être domiciliés dans l'Aisne (ou avoir leur parents domiciliés dans l'Aisne).
- réaliser leur mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Les missions proposées peuvent être de nature diverses comme par exemple des travaux paysagers, des travaux d'embellissement de la commune, l'entretien des locaux, de l'archivage, du classement, de l'action sociale,... ou toute autre activité d'intérêt général.

Il est donc proposé d'accompagner le Département de l'Aisne dans cette initiative et de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions mentionnées ci-dessus en faveur des jeunes par le biais d'une convention.

Vu l'avis de la commission des finances émis en date du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en œuvre le dispositif "CAP' Jeunes".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement entre le Département de l'Aisne, le jeune et la collectivité d'accueil.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité

32/2022 - Convention de partenariat financier plan de communication Aisne-Shopping

Vu le marché public conclu entre la Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV) et l'agence LA BELLE SEMEUSE afin de réaliser un plan de communication grand public sur le territoire pour la plateforme "Aisne- Shopping" ;

Vu le projet de convention de partenariat financier entre la CCRV et les Communes de VILLERS-COTTERETS, la FERTE-MILON et VIC-SUR-AISNE concernant le financement du plan de communication ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Retz en Valois en date du 18 juin 2021 approuvant le projet de convention de partenariat ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en date du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de Convention de partenariat financier du plan de communication "Aisne-Shopping" entre la CCRV et les Communes de VILLERS-COTTERETS, la FERTE-MILON et VIC-SUR-AISNE annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adoptée à l'unanimité

2 abstentions : Fabrice Dufour, Jade Gilquin

33/2022 - Subvention exceptionnelle au FACECO dans le cadre de la crise humanitaire en Ukraine

Considérant que la situation en Ukraine nécessite une solidarité nationale à l'égard du peuple ukrainien,

Vu la proposition du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) de contribuer financièrement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes de ce conflit;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 12 avril 2022,

Le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 €, qui sera versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



Franck BRIFFAUT
Maire de Villers-Cotterêts
Vice-Président de la Communauté
de Communes Retz-en-Valois

